



nullité d'un contrat d'agent commercial

Par **oceanic**, le **29/04/2013** à **17:49**

bonjour à tous et merci d'avance pour vos réponses,

Début 2012, j'ai signé un contrat d'agent commercial avec une société X. Je n'ai jamais quitter mon emploi salarié, je ne me suis jamais enregistré comme agent commercial ou auto entrepreneur, et bien évidemment, je n'ai jamais fait aucun acte de prospection ni de vente. Par conséquent, mis à part quelques mails, aucun lien avec l'entreprise X depuis la signature du contrat d'agent commercial.

Ma question : 1. suis je légalement engagé auprès de la société X et par conséquent soumis à la clause de non-concurrence?

2. dois je procéder à une dénonciation du contrat ?

Bien évidemment, ces questions sont motivées par l'envie de concrétiser cette fois-ci mon projet d'entrepreneur individuel après avoir mieux étudié le marché et avoir trouvé des fournisseurs (mandants plus "sérieux à mon goût).

le souci, c'est que j'évoluerai sur le même secteur que la société X avec qui j'avais signé un contrat d'agent commercial à la "va-vite"...

merci pour vos réponses...